



DEPARTEMENT DE LA MARNE  
ARRONDISSEMENT DE CHALONS EN CHAMPAGNE  
CANTON DE MARSON  
*Membre de la Communauté de Communes de la Vallée de la Craie*  
**COMMUNE D'OMEY**

## Séance du mardi 14 septembre 2021

*Convocation du 07/09/2021*

En l'an deux mille vingt et un, le mardi 14 septembre à 20h15, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle communale de Omey, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Éric VETU, Maire.

Présents : Mme Annie VETU  
M. Philippe SCIEUR  
Mme Marylène OUDIN,  
M. Maxime LEBLANC  
M. Johann GALICHER.

M. Jonathan ROSSIGNOL,  
Mme Evelynne VALENTIN  
M. Valentin PIVIDORI

Secrétaire de séance : M. Marylène OUDIN

Absent excusé : Mme Charlene GAILLET pouvoir à Mme Annie VETU

\*\*\*\*\*

### 26/2021 Délibération

#### **Autorisant l'encaissement des chèques : repas communal**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que dans le cadre du repas communal programmé le 18 septembre 2021, il convient de délibérer afin de pouvoir procéder à l'encaissement des chèques concernant le repas communal du 18 septembre.

Monsieur le Maire présente les 29 chèques émis par les participants du repas communal du 18 septembre 2021 correspondants, en partie, au remboursement de l'avance faite au traiteur par la commune.  
Le montant global de ces 29 chèques est de 1 322.00 € (Mille trois cent vingt-deux euros)

Il est décidé de demander une participation de 13 € par adulte pour les habitants de Omey, de 25 € par adulte pour les personnes extérieures à la commune et de la gratuité pour les enfants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, l'encaissement de ces chèques

### 27/2021 Délibération

#### **Fixant la nature et la durée des autorisations spéciales d'absences**

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents territoriaux. Il précise que la loi ne fixe pas



DEPARTEMENT DE LA MARNE  
 ARRONDISSEMENT DE CHALONS EN CHAMPAGNE  
 CANTON DE MARSON  
*Membre de la Communauté de Communes de la Vallée de la Craie*  
**COMMUNE D'OMEY**

les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique.

Le Maire propose, à compter du 17/09/2021, de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau, ci-dessous, il propose de l'accorder dans les conditions suivantes :

Nature de l'évènement	Durées proposées
<b>Liées à des événements familiaux</b>	
<b><u>Mariage ou PACS :</u></b>	
- de l'agent	5
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint	2
<b><u>Décès, obsèques ou maladie très grave :</u></b>	
- du conjoint (concubin pacsé)	5
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint	5
- du père, de la mère de l'agent ou du conjoint	3
- des autres ascendants de l'agent ou du conjoint	1
- du gendre, de la belle-fille de l'agent ou du conjoint	1
- d'un frère, d'une sœur	2
<b>Liées à des événements de la vie courante et des motifs civiques</b>	
Concours et examens en rapport avec l'administration locale	Le(s) jour(s) de l'épreuve
Déménagement du fonctionnaire (mutation)	3 jours si hors département
Représentant de parents d'élèves aux conseils d'école, d'administration, de classe et commissions permanentes des lycées et collèges Commission spéciale pour l'organisation des élections aux conseils d'école	Autorisation d'absence pour la durée de la commission
Assesneur - délégué de liste / élections prud'homales	Le jour du scrutin
Assesneur – délégué / élections aux organismes de Sécurité Sociale	Le jour du scrutin



DEPARTEMENT DE LA MARNE  
ARRONDISSEMENT DE CHALONS EN CHAMPAGNE  
CANTON DE MARSON  
*Membre de la Communauté de Communes de la Vallée de la Craie*  
**COMMUNE D'OMEV**

Il précise également que la réponse ministérielle n° 44068 du 14 avril 2000 prévoit la possibilité d'accorder un délai de route, de 48 heures maximum aller-retour, aux agents bénéficiant d'une autorisation d'absence.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal

- Adoptent les propositions du Maire,
- Le chargent de l'application des décisions prises.

**28/2021 Délibération**  
**Tarifs des consommations de la licence IV**  
**Ouverture le samedi 18 septembre 2021 10h-12h30**

Monsieur le Maire propose de fixer les prix des consommations dans la cadre de l'ouverture de la licence IV détenue par la mairie. Ouverture qui a lieu tous les deux ans à la salle des fêtes de Omev. La date du samedi 18 septembre a été retenue, de 10h00 à 12h30,

Le conseil municipal après délibération **DECIDE** à l'unanimité de

- **Valider** les tarifs suivants :

Orangina 25 cl	2.00 €
Limonade 25 cl	1.00 €
Diabolo 25 cl	1.50 €
Eau minérale 25 cl	0.50 €
Bière pression (le demi)	2.50 €
Panaché 25 cl	2.50 €
Ricard 2 cl	2.50 €
Martini blanc 6 cl	2.50 €
Martine rouge 6 cl	2.50 €
Supplément sirop	0.50 €
Café	1.00 €

Le Maire  
Éric VETTEL

